
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le **4 Mars**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PAGÉ, Maire**.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Verrière Yves, Berroyer Jackie, Brault Pierre, Blot Frédéric, Gaumé Jean-Michel, Charlie Boquet
Mesdames Thomas Karelle, Orvain Marie-Agnès

Étaient absentes et excusées ayant donné pouvoir :

Madame Vaujour Carine a donné pouvoir à Monsieur Pagé Jean-Michel

Madame Goussal Karine a donné pouvoir à Monsieur Yves Verrière

Était absent et non excusé :

Monsieur Morin Sylvain

Madame Thomas Karelle est élue secrétaire de séance.

⇒ **Délibérations**

1. **[Approbation du procès-verbal de la séance du 8 janvier 2024](#)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Adopte le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2024

2. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2023

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction – Brut	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Maire – M. Pagé Jean-Michel	19 613.46 €	0 €	0 €	19 613.46 €
Premier adjoint – M. Brault Pierre	2 623.14 €	0 €	0 €	2 623.14 €
Deuxième adjointe – Mme Thomas Karelle	5 207.52 €	0 €	0 €	5 207.52 €
Troisième adjoint – M. Verrière Yves	5 207.52 €	0 €	0 €	5 207.52 €
Quatrième adjoint – M. Berroyer Jackie	5 207.52 €	0 €	0 €	5 207.52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

3. Approbation du compte financier unique 2023 – Budget principal

La commune de Sainte Catherine de Fierbois expérimente le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2023 qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. A l'issue de cette phase expérimentale et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra 2025 la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le conseil municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document, qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG), et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023.

Il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable public :

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Il simplifie les procédures, sa production étant totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux ;
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Les documents concernant le CFU ont été transmis aux membres du Conseil Municipal en accompagnement de l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, Le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur Yves Verrière, premier adjoint préside la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 VOIX POUR :

Approuve le Compte Financier Unique 2023, dressé conjointement par Monsieur le Maire et le comptable public
Reconnait la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement, à hauteur de 20 140,68 € en dépenses et de 7 927,80 € en recettes

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

2023	RESULTAT DE CLOTURE N-1	PART AFFECTEE A L'INV.	RESULTAT DE L'EXERCICE – RAR INCLUS	SOLDE DE CLOTURE
Investissement	- 113 726,01 €	0,00 €	- 11 192,71 €	- 124 918,72 €
Fonctionnement	318 960,38 €	101 606,01 €	150 746,80 €	368 101,17 €
Total	205 234,37 €	101 606,01 €	139 554,09 €	243 182,45 €

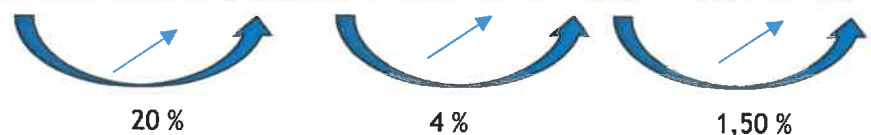
Monsieur le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée, M. Verrière Yves lui annonce le résultat du vote et lui retransmet la présidence de séance.

Monsieur présente à l'assemblée les comptes administratifs depuis 2020.

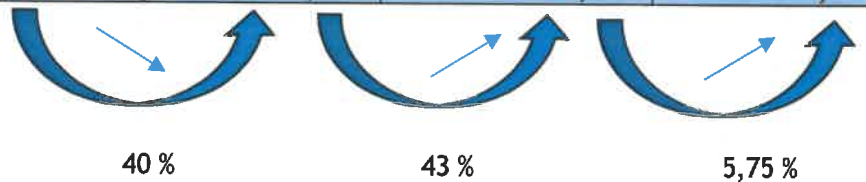
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Dépenses réelles de fonctionnement	450 557,63 €	502 064,84 €	517 322,87 €	480 183,75 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	153 734,46 €	146 020,43 €	201 632,06 €	192 912,50 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	244 382,20 €	298 033,72 €	246 311,11 €	234 923,21 €
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	40 700,30 €	46 052,40 €	55 524,82 €	47 362,86 €
66 - CHARGES FINANCIERES	11 409,27 €	9 000,76 €	6 677,65 €	4 567,74 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	331,40 €	2 849,43 €	7 177,23 €	400,25 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,00 €	108,10 €	0,00 €	17,19 €
Dépenses d'ordre	20 381,37 €	603,00 €	2 741,10 €	3 623,00 €
042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT	20 381,37 €	603,00 €	2 741,10 €	3 623,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	470 939,00 €	502 667,84 €	520 063,97 €	483 806,75 €



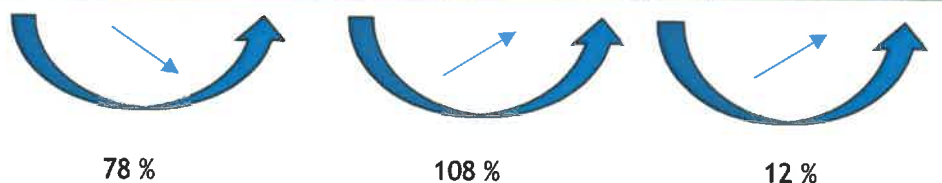
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	642 111,54 €	614 817,53 €	617 859,56 €	634 553,55 €
013 - ATTENUATION DE CHARGES	51 427,14 €	25 498,61 €	16 851,97 €	12 288,17 €
70 - VENTE PRODUITS, PRESTATION DE SERVICES	69 279,87 €	85 078,14 €	71 844,56 €	60 508,43 €
73 - IMPOTS ET TAXES	349 087,87 €	353 637,88 €	371 144,97 €	386 031,39 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS	139 839,24 €	133 030,75 €	141 363,96 €	150 143,12 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12 432,64 €	14 185,29 €	15 370,41 €	21 028,04 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	2,28 €	2,28 €	0,00 €	3,80 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 042,50 €	3 384,58 €	1 213,54 €	4 550,60 €
78 - REPRISE S/ AMORT. ET DEPRECIATIONS	0,00 €	0,00 €	70,15 €	0,00 €
Recettes d'ordre	3 236,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT	3 236,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédents antérieurs reportés	21 866,18 €	190 620,89 €	221 164,79 €	217 354,37 €
002 - EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	21 866,18 €	190 620,89 €	221 164,79 €	217 354,37 €
TOTAL GENERAL	667 214,09 7€	805 438,42 €	839 024, 35 €	851 907,92 €



DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Dépenses réelles d'investissement	170 893,06 €	155 282,57 €	131 295,90 €	137 332,99 €
20 - IMMO INCORPORELLES	1 536,96 €	0,00 €	15 767,38 €	35 990,51 €
204 - SUBV D'EQUIPEMENTS VERSEES	0,00 €	32 071,45 €	4 912,07 €	3 703,86 €
21 - IMMO CORPORELLES	41 155,43 €	29 440,66 €	17 015,34 €	31 707,01 €
10 - DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	327,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 - EMPRUNTS	64 052,00 €	66 460,51 €	57 121,70 €	59 231,61 €
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
102 - EGLISE	4 558,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
126 - ECOLE	0,00 €	10 782,80 €	28 740,61 €	0,00 €
130 - ACQUISITION FONCIERE	3 100,00 €	3 119,35 €	6 307,90 €	6 200,00 €
169 - VOIRIE 2019	56 162,01 €	13 407,80 €	0,00 €	0,00 €
171 - ATELIERS MUNICIPAUX	0,00 €	0,00 €	1 430,90 €	0,00 €
Dépenses d'ordre	3 236,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT	3 236,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution N-1	107 015,64 €	10 350,65 €	106 092,64 €	113 726,01 €
001 - SOLDE D'EXECUTION REPORTE N-1 (DEFICIT)	107 015,64 €	10 350,65 €	106 092,64 €	113 726,01 €
TOTAL GENERAL	281 145,07 €	165 633,22 €	237 388,54 €	251 059,00 €



RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes réelles d'investissement	261 079,71 €	58 937,58 €	120 921,43 €	134 730,16 €
13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	33 481,00 €	16 137,38 €	22 935,67 €	16 141,37 €
21 - IMMO CORPORELLES	10 666,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 - APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	200 029,49 €	24 219,20 €	88 133,76 €	111 464,79 €
126 - ECOLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 124,00 €
132 - PRES GATEAUX	16 902,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
145 - MATERIELS CANTONNIERS	0,00 €	0,00 €	4 136,00 €	0,00 €
158 - BATIMENT COMMUNAL	0,00 €	18 581,00 €	5 716,00 €	0,00 €
Recettes d'ordre	9 714,71 €	603,00 €	2 741,10 €	3 623,00 €
040 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT	9 714,71 €	603,00 €	2 741,10 €	3 623,00 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	270 794,42 €	59 540,58 €	123 662,53 €	138 353,16 €



4. Affectation du résultat 2023 – Budget principal

Vu le compte financier unique 2023 du budget principal,

Vu le résultat de la section de fonctionnement qui présente un excédent final de 368 101,17 €,

Vu les restes à réaliser en section d'investissement (20 140,68 € en dépenses et 7 927,80 € en recettes),

Vu le solde d'exécution de la section d'investissement qui présente un déficit d'investissement de 112 705,84 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Affecte le résultat de fonctionnement 2023 du budget principal de la façon suivante au budget primitif 2024 :

En recette d'investissement	Article 1068	Affectation (pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement)	124 918,72 €
En dépense d'investissement	Article 001	Solde d'investissement reporté (déficit)	112 705,84 €
En recette de fonctionnement	Article 002	Résultat de fonctionnement reporté	243 182,45 €

5. Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux entrées et sorties des agents.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par la délibération n°2023-04-06 en date du 03 avril 2023 ;

Considérant la délibération n°2023-05-07 en date du 05 mai 2023 supprimant un poste d'Adjoint d'Animation Territorial ;

Considérant la délibération n° 2023-07-08 en date du 05 mai 2023 créant un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classe ;

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un poste d'Adjoint Technique à temps complet et un poste d'Adjoint technique contractuel (restauration) ;

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

		Budgétaire	Effectif pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectif pourvu contractuel préciser TC ou TNC	Effectif non pourvu	Temps De Travail
Catégorie B	Rédacteur	1	0	1 TNC		28/35e
Catégorie C	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1	0	1 TNC		24.5/35e
	TOTAL filière administrative	2	0	2		1.5 ETP
Catégorie C	Adjoint technique principal 1 ^e classe	1	1 TC	0		35/35e
Catégorie C	Adjoint technique	1	1 TC	0		35/35e
Catégorie C	Adjoint technique (restauration + ménage)	1	0	1 TNC		16.43/35e
Catégorie C	Adjoint technique principal 2 ^e classe (ménage + restauration)	1	1 TNC	0		17.5/35e
	Total filière technique	4	3	1		2.97 ETP
Catégorie C	ATSEM principale 1 ^e classe	1	1 TNC	0		28/35e
	Total filière médico-sociale	1	1	0		0.8 ETP
Catégorie C	Adjoint d'animation (école)	1	1 TNC	0		21/35e
	Total filière animation	1	1	0		0.6 ETP
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique	1		1 TNC		4.78/35e
	Total filière culturelle	1	0	1		0.14 ETP
TOTAL GENERAL		9	5	4		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve le tableau des effectifs de la commune de Sainte Catherine de Fierbois tel que présenté ci-dessus

Dit que cette modification prendra effet le 1^{er} Avril 2024

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

6. [Approbation du budget primitif 2024](#)

Vu la proposition budgétaire examinée par Monsieur le Maire pour le budget primitif 2024 en fonctionnement et en investissement, envoyée par mail à l'ensemble des élus le 20 février 2024 ;

Considérant que ce budget principal peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses BP 2024			Recettes BP 2024		
Compte		Montant	Compte		Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	247 894,37 €	C/002	EXCEDENTS ANTERIEURES REPORTEES	243 182,45 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	258 750,00 €	70	VENTE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICES	55 350,00 €
014	ATTENUATION DE CHARGES	100,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	372 300,00 €
042		3 700,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	134 583,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	58 200,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 500,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	7 900,00 €	013	ATTENUATION DE CHARGES	500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €	042	OPERATIONS D'ORDRE	1 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	500,00 €			
C/023	Virement de l'autofinancement prévisionnel à la section d'investissement	244 871,08 €			
Total		822 415,45 €	Total		822 415,45 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses BP 2024			Recettes BP 2024		
Compte		Montant	Compte		Montant
040	OPERATIONS D'ORDRE	1 000,00 €	C/021	Virement de l'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement	244 871,08 €
016	EMPRUNT	40 000,00 €	10	APPORTS, DOTATIONS, RESERVES	131 418,72 €
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENTS	37 000,00 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	19 927,80 €
20	IMMO INCORPORELLES	54 732,00 €	16	EMPRUNTS	230 000,00 €
21	IMMO CORPORELLES	65 708,68 €	OP 171	ATELIERS MUNICIPAUX	200 000,00 €
OP 130	ACQUISITION TERRAIN	10 000,00 €	042	OPERATIONS D'ORDRE	3 700,00 €
OP 171	ATELIERS MUNICIPAUX	488 000,00 €			
OP 172	RESERVE	20 771,08 €			
C/001	Déficit d'investissement reporté	112 705,84 €			
Total		829 917,60 €	Total		829 917,60€

	Pour mémoire budget primitif précédent 2023	Budget Primitif 2024
Section de fonctionnement		
Dépenses	804 737,37 €	822 415,45 €
Recettes	804 737,37 €	822 415,45 €
Section d'investissement		
Dépenses	507 526,01 €	829 917,60 €
Recettes	507 526,01 €	829 917,60 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	1 312 263,30 €	1 652 333,05 €

Vu le compte financier unique 2023 et les restes à réaliser,
Vu la proposition de budget 2024 présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Vote le budget primitif 2024 du budget principal

Adopte le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **822 415,45 €**
- Section d'investissement : **829 917,60 €**

Autorise Monsieur le Maire, conformément à l'article L5217-10- du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : **7.5% des dépenses réelles**
- Investissement : **7.5% des dépenses réelles**

7. Attribution d'une subvention à l'association culturelle l'Épée de Jeanne d'Arc

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association culturelle l'Épée de Jeanne d'Arc organisera sa traditionnelle fête médiévale le samedi 6 et dimanche 7 juillet 2024 à Sainte Catherine de Fierbois.

Considérant la demande de subvention reçue en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant le bilan financier et moral 2023 présenté par l'association ;

Considérant l'ampleur de la manifestation et l'important travail de l'association pour l'organisation de cette dernière ;

Considérant le budget prévisionnel présenté par l'association ;

Monsieur le Maire propose de verser à l'association une subvention de 2 000 € pour l'édition 2024 avec un versement de 50% avant la manifestation et 50 % après la manifestation.

Considérant que si la manifestation venait à être annulée pour quelconques raisons, l'acompte perçu sera déduit pour l'année suivante.

Monsieur Frédéric Blot quitte la séance avant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix POUR :

Décide d'allouer une subvention à l'Association culturelle l'Épée de Jeanne d'Arc d'un montant de deux mille euros (2 000 €)

Impute cette dépense au compte 6574 au budget 2024 de la commune

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Monsieur Frédéric Blot rejoint la séance après le vote.

8. Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire pour l'organisation d'une classe découverte

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'école primaire Yann Arthus-Bertrand organise en fin d'année scolaire une classe découverte avec 2 classes – CE1 / CE2 – CM1 / CM2 soit 45 élèves.

Considérant la demande de subvention reçue le 25 janvier 2024 en mairie ;

Considérant le budget prévisionnel du voyage présenté par l'école ;

Monsieur le Maire propose de verser à la coopérative scolaire une subvention de 1 500 € pour la classe découverte. Le versement aura lieu en totalité à la date du départ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide d'allouer une subvention à la coopérative scolaire d'un montant de mille cinq cent euros (1 500 €)
Impute cette dépense au compte 6574 au budget 2024 de la commune
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

9. Attribution d'une subvention au comice du monde rural

Par leur courrier reçu en mairie le 12 février 2024, l'association du comice agricole de l'arrondissement de Chinon sollicite la commune de Ste Catherine pour leur accorder une subvention.

Vu le programme des activités proposées pour l'année 2024 ;

Le Maire propose de répondre favorablement à la demande du comice du monde rural, en leur accordant une subvention de 0,10 € par habitant, soit 80,00 € (quatre-vingt euros) pour l'ensemble de la collectivité.

Considérant que si la manifestation venait à être annulée pour quelconques raisons, l'acompte perçu sera déduit pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide d'allouer une subvention au Comice du monde rural de l'arrondissement de Chinon d'un montant de quatre-vingt euros (80 €) ; soit 0,10€ par habitant
Impute cette dépense au compte 6574 au budget 2024 de la commune
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

10. Nature des dépenses imputées au compte 623 – Annule et remplace la délibération n°2021-09-13 du 06 Septembre 2021

Vu la délibération n°2021-04-03 du 12/04/2021 approuvant les dépenses liées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Vu la délibération n°2021-09-13 du 06/09/2021 apportant des modifications quant aux dépenses liées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Suite à des abus d'usage du compte 6232 « fêtes et cérémonies », au niveau national, le juge des comptes demande une attention particulière sur l'utilisation de ce compte.

Il convient de préciser, par délibération de portée générale, le type de dépenses payé au compte 623.

Monsieur le Maire expose le besoin pour la commune de mentionner de nouvelles dépenses à ce compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Vote les dépenses suivantes au compte 623 :

- Inaugurations
- Vœux du Maire
- Gerbes officielles et funéraires
- Obsèques officielles
- Représentations théâtrales
- Feu d'artifice
- Repas des aînés / Bons cadeau aux aînés / cadeaux des aînés

- Animations musicales
- Pussifolies
- Repas annuel pour les agents
- Dépenses liées aux vins d'honneur et cocktails des diverses réunions et manifestations
- Cadeaux et bons cadeaux pour les mariés et les nouveaux nés de l'année N-1 de la collectivité
- Cadeaux et bons cadeaux pour les agents quittant la collectivité

11. Désignation de nouveaux membres représentants auprès du SMICTOM du Chinonais

Monsieur le Maire indique que par délibération n°10-2020 en date du 15 juin 2020, le Conseil municipal avait procédé à la désignation des représentants auprès du SMICTOM du Chinonais.

Considérant la démission de Monsieur Pierre Brault en qualité de premier adjoint ;

Considérant le nouveau statut de Monsieur Pierre Brault en qualité de conseiller municipal ;

Considérant l'indisponibilité de Monsieur Pierre Brault pour participer aux commissions organisées par le SMICTOM ainsi que celle de son remplacement Monsieur Jackie Berroyer ;

Vu que Madame Marie-Agnès Orvain se porte candidate pour devenir représentante titulaire et que Monsieur Jean-Michel Pagé se porte candidat pour devenir représentant suppléant ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux membres représentants auprès du SMICTOM du Chinonais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Désigne Madame Marie-Orvain en qualité de représentante titulaire de la collectivité auprès du SMICTOM du Chinonais

Désigne Monsieur Jean-Michel Pagé en qualité de représentant suppléant de la collectivité auprès du SMICTOM du Chinonais

Charge Monsieur le Maire de notifier ce changement aux services compétents

12. Acquisition de la parcelle appartenant à la CCTVI pour accueillir le futur centre technique municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité doit acquérir la parcelle E dans la ZA des Malvaux qui accueillera le futur centre technique municipal mutualisé avec le SDIS 37, actuellement propriété de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de cette parcelle est à la charge de la collectivité dans sa totalité.

Monsieur le Maire informe que la parcelle E sera acquise au tarif de 23 € le m².

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

Afin de poursuivre les démarches,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal à signer l'acte d'acquisition de la parcelle nommée ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve l'acquisition par la commune de la parcelle E appartenant à la communauté de commune Touraine Vallée de l'Indre au prix 23 € le m² ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

13. Questions diverses

Monsieur Jean-Michel Gaumé informe l'assemblée qu'il a été interpellé par des administrés pour la mise en fonctionnement du chauffage à l'église durant la période hivernale. Monsieur le Maire rappelle que l'installation en place ne répond pas aux normes de sécurité et que le cout pour une remise en conformité est trop couteux pour nos budgets actuels (environ 12 000 € en 2021). Les élus, ont donc fait le choix, en début de mandat, de ne pas effectuer les travaux nécessaires. De ce fait, le chauffage de l'église est inexploitable.

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il y aura une optimisation du broyage des chemins et des fossés communaux pour un souci économique et environnemental.

Monsieur Yves Verrière informe les élus que les travaux d'adressage en collaboration avec La Poste sont terminés. Une dernière relecture des travaux reste à effectuer.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population est terminé. La municipalité remercie les personnes qui ont répondu dans les délais impartis, mais regrette toutefois quelques actions isolées et le mauvais traitement réservé à l'agent recenseur.

Le conseil municipal est favorable à prévoir un emplacement pour l'accueil de camping-cars ainsi qu'un emplacement pour « hameau léger » (type Tiny House) et également des jardins familiaux partagés dans le secteur des Rabuchonnières.

Le conseil municipal est favorable à la création d'un zonage AE (agriculture, environnement) qui correspond au périmètre de captage éloigné du forage du château d'eau de manière à alerter à la sensibilité des lieux et l'application des règles définies par l'arrêté préfectoral.

Le conseil municipal est favorable à poursuivre la réflexion sur une possible transformation de la cuisine de la cantine scolaire afin que les repas soient éventuellement préparés sur place.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a demandé son inscription à l'école des maires qui comprend 6 journées de formations (vendredi et samedi) pour la période d'avril à juin.

Une nouvelle toile des Pussifolies sera installée dans la salle des Lisses prochainement.

Monsieur le Maire et Madame Karelle Thomas ont rencontré le directeur du Parc de Fierbois et la société qui assure l'organisation des manifestations d'associations étudiantes, suite aux problèmes de nuisance sonore rencontrés début février afin de trouver un compromis.

Monsieur le Maire informe que la commune est sur liste complémentaire du nouveau zonage France Ruralité Revitalisation (Ex ZRR). Ce classement obtenu par toutes les communes alentour procurerait un intérêt pour le maintien des effectifs de l'école, l'accueil des nouvelles entreprises et le maintien du commerce local.

AGENDA :

10 mars 2024 : Déjeuner choucroute organisé par l'UNC

19 mars 2024 : Rencontre et dédicace avec Christine Davenier à la bibliothèque de 16h30 à 18h30 - Gratuit

24 mars 2024 : Loto organisée par l'ASSC

29 mars 2024 : 2^e Réunion publique portant sur la révision du PLU

07 avril 2024 : Animation organisée par l'APE pour Pâques

13 avril 2024 : Soirée créole organisée par le TTSC

14 avril 2024 : Randonnée pédestre organisée l'association culturelle l'Epée de Jeanne d'Arc

08 mai 2024 : Cérémonie commémorative à 11h00

02 juin 2024 : Brocante organisée par le TTSC

09 juin 2024 : Méchoui organisé par l'ASSC

Prochain conseil municipal le Lundi 8 Avril 2024 à 20h00

Fin de séance à 23h00

LE MAIRE

Jean-Michel RAGE



SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Karelle THOMAS